

Cote du document: EB 2018/125/R.56
Point de l'ordre du jour: 9
Date: 15 novembre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Le FIDA et la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Charlotte Salford
Vice-Présidente adjointe,
Département des relations extérieures
et de la gouvernance
téléphone: +39 06 5459 2142
courriel: c.salford@ifad.org

Ashwani K. Muthoo
Directeur de la Division de l'engagement mondial
et des relations multilatérales
téléphone: +39 06 5459 2053
courriel: a.muthoo@ifad.org

Torben Nilsson
Spécialiste principal pour l'engagement mondial
Division de l'engagement mondial
et des relations multilatérales
téléphone: +39 06 5459 2447
courriel: t.nilsson@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Examen**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
I. Introduction	1
II. Contexte	1
III. L'agriculture familiale dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le FIDA	2
IV. Objectif de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale	3
V. Élaboration d'une structure de gouvernance et d'un plan d'action	4
VI. Lancement de la Décennie pour l'agriculture familiale	5
VII. Financement	5
VIII. Établissement de rapports	5

Annexe

Résolution 72/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Sigles et acronymes

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
AIAF	Année internationale de l'agriculture familiale
ODD	Objectifs de développement durable

Le FIDA et la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

I. Introduction

1. Le présent document vise à informer le Conseil d'administration du FIDA sur la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et à solliciter ses commentaires quant aux priorités connexes.

II. Contexte

2. **L'Année internationale de l'agriculture familiale.** Le FIDA a activement appuyé le processus qui a abouti à la proclamation de 2014 comme Année internationale de l'agriculture familiale (AIAF) et à sa mise en œuvre, qui a permis de sensibiliser le monde entier au rôle majeur joué par l'agriculture familiale dans la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement rural. Le document intitulé "L'héritage de l'année internationale de l'agriculture familiale et les prochaines étapes"¹ présente les principaux résultats de l'AIAF et invite à prendre des mesures en vue d'appliquer les recommandations issues des larges concertations sur les politiques tenues pendant cette année internationale. En consacrant l'année 2014 à l'agriculture familiale, les Nations Unies ont placé cette question au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales, et ont contribué à recenser les besoins et les opportunités en vue de renforcer les engagements politiques envers l'agriculture familiale aux niveaux national, régional et mondial.
3. **Résolution adoptée par les Nations Unies.** Le 20 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 72/239 dans laquelle elle proclame la période 2019-2028 Décennie pour l'agriculture familiale (voir en annexe le texte intégral de la résolution).
4. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité à l'issue d'une campagne efficace menée par le Gouvernement costaricien et le Forum rural mondial, laquelle a été activement soutenue par le FIDA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires. Le fait que la résolution a été validée par plus de 100 États membres montre combien il importe de promouvoir l'agriculture familiale au regard de l'objectif de transformation durable et inclusive du monde rural et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).
5. Dans sa résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies demande explicitement au FIDA et à la FAO de diriger la mise en œuvre de la Décennie pour l'agriculture familiale, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Il s'agit notamment pour le FIDA et la FAO de définir et d'élaborer des activités et des programmes dans le cadre de leur mandat, à l'aide de leurs ressources existantes et de contributions volontaires, le cas échéant.
6. **Le rôle de l'agriculture familiale.** En 2014, les Nations Unies ont reconnu que l'agriculture familiale était la forme la plus répandue de production alimentaire et agricole, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Les exploitants familiaux, y compris les pêcheurs et les éleveurs de toutes les régions et biomes du monde, produisent plus de 80% des denrées alimentaires mondiales quant à la valeur². Plus de 90% de l'ensemble des exploitations du monde (plus de 500 millions) sont dirigées par des familles et reposent sur une main-d'œuvre

¹ Voir: FAO, L'héritage de l'année internationale de l'agriculture familiale et les prochaines étapes, [http://www.familyfarmingcampaign.net/archivos/documentos/iyff_legacy_document_\(french\).pdf](http://www.familyfarmingcampaign.net/archivos/documentos/iyff_legacy_document_(french).pdf).

² Voir: FAO, *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture: Ouvrir l'agriculture familiale à l'innovation (2014)*, <http://www.fao.org/3/a-i4040f.pdf>.

familiale, et 84% de toutes les exploitations sont de petites exploitations (de moins de 2 hectares)³.

7. **Agriculture familiale et agriculture paysanne.** Bien que l'agriculture familiale réponde à plusieurs définitions selon les pays, cette notion renvoie essentiellement au type de gestion ou de propriété de l'exploitation et au type de main-d'œuvre employée. La définition de l'agriculture familiale dont est convenu le comité de pilotage international de l'AIAF est la suivante: La famille et l'exploitation sont liées, évoluent ensemble et associent des fonctions économiques, environnementales, reproductives, sociales et culturelles⁴. Dans le même esprit, le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition⁵ décrit l'agriculture paysanne comme une agriculture qui "est pratiquée par des familles (incluant un ou plusieurs ménages) qui utilisent uniquement ou essentiellement la force de travail de leurs membres et en tirent une part importante, quoique variable, de leurs revenus, en nature ou en espèces". Ce type d'agriculture comprend la culture, l'élevage, la foresterie et la pêche artisanale, et les exploitations sont gérées par des groupes familiaux dirigés en grande partie par des femmes, lesquelles jouent un rôle important dans ces activités de production, de transformation et de commercialisation. Les classifications propres aux pays et uniquement fondées sur la taille de l'exploitation peuvent être trompeuses. D'une manière générale, l'expression "agriculture familiale" est d'usage courant sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest, tandis qu'on parlera plutôt d'agriculture paysanne (ou de petite agriculture) en Asie. Concrètement, l'agriculture familiale et l'agriculture paysanne sont deux notions qui se recoupent largement.

III. L'agriculture familiale dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le FIDA

8. **L'agriculture paysanne et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.** Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 l'importance de l'agriculture paysanne pour le développement durable est reconnue, tout particulièrement dans l'ODD 2.3: "D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles." Dans le même esprit, il est souligné dans la Déclaration ministérielle issue de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable que l'élimination de la faim et l'instauration de la sécurité alimentaire sont indispensables à la réalisation du développement durable⁶. Il convient de noter que le dernier rapport sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (2018)⁷ indique une augmentation de la faim dans le monde pour la troisième année consécutive. Le nombre absolu de personnes sous-alimentées – celles qui souffrent de carences alimentaires chroniques – a augmenté pour atteindre près de 821 millions en 2017, soit pratiquement autant qu'il y a dix ans. Il est donc d'une importance cruciale d'accorder une attention renouvelée à l'agriculture paysanne.

³ *Ibid.*

⁴ Voir: le site web de l'AIAF+10.

⁵ Voir: Groupe d'experts de haut niveau, *Paysans et entrepreneurs: investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire* (2013), <http://www.fao.org/3/a-i2953f.pdf>.

⁶ Voir: *Ministerial Declaration of the High-level Political Forum (2018)*.

⁷ Voir: *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (2018)*, <http://www.fao.org/3/I9553FR/i9553fr.pdf>

9. **L'agriculture paysanne est au cœur du mandat du FIDA.** Dans l'Accord portant création du FIDA, il est précisé que le Fonds doit être principalement axé sur la production alimentaire dans les pays en développement et qu'il doit améliorer la nutrition des populations les plus pauvres. Dans son Cadre stratégique 2016-2025, le FIDA insiste sur le fait qu'il investira dans les populations rurales et favorisera une transformation inclusive et durable du monde rural, grâce notamment à la croissance impulsée par l'agriculture paysanne. Dans le cadre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, les États membres ont reconnu que le FIDA avait un rôle important à jouer dans la promotion de l'agriculture paysanne, la réalisation de la sécurité alimentaire et l'accroissement des niveaux de revenus et des niveaux nutritionnels. Sur la base de ses 40 années d'expérience et de son parcours dans ces domaines, le FIDA est bien placé, avec la FAO et d'autres partenaires, pour mettre en œuvre la Décennie pour l'agriculture familiale.

IV. Objectif de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale

10. La Décennie vise à concentrer les travaux de la communauté internationale – notamment les autorités nationales et locales, les parlementaires, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, les institutions financières internationales, les organes régionaux, les universités, les instituts de recherche, les organisations de la société civile et le secteur privé – sur le renforcement de la place de l'agriculture familiale dans les politiques économiques, environnementales et sociales à tous les niveaux, afin de contribuer à la réalisation des ODD.
11. Les objectifs particuliers suivants ont été formulés au titre de la Décennie à partir des échanges menés par les principaux partenaires: ils ont ensuite été soumis au comité de pilotage international en novembre 2018 en vue d'être examinés et approuvés avant la fin de l'année:
- a) Améliorer l'inclusion socioéconomique, l'égalité et le bien-être dans les communautés rurales par l'intermédiaire des agriculteurs familiaux et avec eux. Mettre fin à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté, à la faim et à la malnutrition dans les communautés rurales en garantissant et en améliorant l'accès des agriculteurs familiaux à des moyens d'existence résilients, à des systèmes de protection sociale et à des marchés alimentaires inclusifs, en vue d'assurer la disponibilité de la nourriture et d'accroître leur revenu.
 - b) Promouvoir une agriculture, une foresterie et une pêche durables par l'intermédiaire des agriculteurs familiaux et avec eux, sur la base d'une utilisation durable des ressources naturelles. Accroître la production durable et la productivité des agriculteurs familiaux, tout en contribuant à l'établissement de marchés inclusifs et à la création d'autres perspectives d'emploi rural décent.
 - c) Renforcer la capacité des agriculteurs familiaux de sauvegarder, de maintenir, d'adapter et d'accroître la biodiversité, ainsi que de préserver l'environnement et la culture. S'attaquer aux risques et vulnérabilités d'ordre environnemental auxquels font face les agriculteurs familiaux dans le monde entier, tout en les aidant à exprimer pleinement leur potentiel s'agissant de protéger l'environnement, de lutter contre les effets des changements climatiques, de protéger la biodiversité et la culture et de promouvoir une alimentation saine, diversifiée, équilibrée et adaptée du point de vue culturel, notamment en renforçant des marchés locaux inclusifs.
 - d) Améliorer la capacité des agriculteurs familiaux de produire des savoirs et de fournir des services inclusifs dans les zones rurales. Renforcer les organisations d'agriculteurs familiaux et de producteurs, les associations paysannes, les coopératives agricoles et les organisations de la société civile

concernées, et leur donner les moyens de favoriser l'amélioration des conditions sociales et économiques dans les zones rurales en appuyant la production de savoirs et l'innovation, en renforçant la capacité entrepreneuriale des exploitations familiales et leur intégration aux filières, et en améliorant leur capacité de négociation et leur participation aux processus décisionnels à tous les niveaux.

- e) Aider les jeunes agriculteurs familiaux au moyen de politiques propices à une transformation inclusive et durable du monde rural, et améliorer les perspectives d'avenir de l'agriculture familiale en favorisant l'accès des jeunes aux ressources naturelles et financières, aux infrastructures, aux biens publics, aux services et à l'innovation, pour qu'ils deviennent les acteurs d'un développement rural durable alliant savoirs traditionnels et solutions innovantes.
- f) Promouvoir l'égalité des sexes dans l'agriculture familiale. Appuyer la mise en place d'instruments et de mesures favorables au respect des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans la production alimentaire et agricole, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes rurales. Améliorer l'accès aux ressources productives et financières, en particulier les terres, et le contrôle de ces ressources; et faciliter l'accès à l'information, aux politiques de protection sociale, aux marchés, aux emplois, à l'éducation, aux services de vulgarisation et aux technologies.

V. **Élaboration d'une structure de gouvernance et d'un plan d'action**

12. **Collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome.** Comme il a été vu plus haut, dans sa résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies demande à la FAO et au FIDA de diriger la mise en œuvre de la Décennie. Dans le but de continuer à renforcer la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome, le FIDA et la FAO travaillent en étroite collaboration et travaillent en étroite concertation avec les États membres et les acteurs non étatiques qui prennent part à la campagne en faveur de la Décennie pour l'agriculture familiale, afin de déterminer la meilleure stratégie.
13. **Création d'un comité de pilotage international.** Afin d'assurer une approche inclusive et structurée de la Décennie pour l'agriculture familiale, les deux organismes mettent actuellement sur place un comité de pilotage international.
14. Le rôle de ce comité sera de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la Décennie pour l'agriculture familiale, de suivre les activités y afférentes et de fournir des orientations pour tout éventuel ajustement en cours de processus. La FAO et le FIDA assumeront conjointement le secrétariat du comité.
15. Le comité sera composé de représentants de la FAO et du FIDA, d'un groupe régionalement représentatif d'États membres et d'organisations mondiales et régionales de petits exploitants. Afin d'assurer l'efficacité et l'efficience de son travail, sa composition sera limitée à quelque 25 membres.
16. En vue d'assurer le caractère inclusif de ces travaux, des réseaux d'action seront établis sur des sujets précis, et des conférences mondiales semestrielles sur l'agriculture familiale seront organisées afin de rassembler un large éventail de partenaires, dont les États membres, les organisations paysannes et d'autres acteurs ne participant pas directement à cette initiative par l'intermédiaire du comité de pilotage international.
17. **Élaboration d'un plan d'action.** Il est largement admis par les principaux partenaires qu'un plan d'action cohérent est indispensable pour guider la mise en œuvre de la Décennie. Ce plan d'action pourrait aussi constituer une base pour recenser les activités (y compris au niveau du pays), solliciter des contributions

volontaires, confier des rôles et des responsabilités, définir des indicateurs de réussite, suivre les progrès réalisés et établir des rapports. Des discussions sont en cours concernant la teneur et la structure du plan d'action, qui sera rédigé cette année sur la base du document d'orientation préparé par la FAO et le FIDA. Le projet de plan d'action sera soumis aux États membres et aux organisations paysannes pour consultation en vue d'obtenir des contributions sur les engagements propres à chaque pays. À l'issue des discussions dont il fera l'objet à la sixième Conférence mondiale sur l'agriculture familiale à Bilbao en mars 2019, le plan d'action sera mis sous sa forme définitive et approuvé par le comité de pilotage international avant le lancement officiel de la Décennie pour l'agriculture familiale.

VI. Lancement de la Décennie pour l'agriculture familiale

18. Afin de lancer officiellement la Décennie pour l'agriculture familiale, la FAO, le FIDA et d'autres partenaires organiseront conjointement au printemps 2019 une conférence de haut niveau sur la Décennie à Rome.
19. Cette conférence s'appuiera sur les résultats du Symposium international sur l'innovation agricole au service de l'agriculture familiale, qui se tiendra à Rome du 21 au 23 novembre 2018, et de la sixième Conférence mondiale sur l'agriculture familiale qui se tiendra du 25 au 30 mars 2019 à Bilbao.
20. En attendant ce lancement officiel, des manifestations parallèles de haut niveau ont eu lieu en septembre 2018 à l'Assemblée générale des Nations Unies et en octobre 2018 durant la semaine plénière annuelle du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ces deux événements ont contribué à attirer l'attention sur la Décennie pour l'agriculture familiale et sur ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

VII. Financement

21. Les conditions de financement de la mise en œuvre de la Décennie seront déterminées lorsque les activités propres et les calendriers du plan d'action auront été intégralement établis. Un financement sera également nécessaire pour que le comité de pilotage international puisse devenir le mécanisme principal de gouvernance de la Décennie.
22. Comme indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, les contributions volontaires d'appui à la mise en œuvre de la Décennie seront bienvenues. Le FIDA espère recevoir de telles contributions sous la forme de fonds supplémentaires qui pourront être affectés à des activités particulières inscrites dans le plan d'action.
23. Certaines activités pourraient être financées par des ressources sous forme de dons du FIDA, dans la mesure où les activités concorderont avec la Politique du FIDA en matière de dons et les priorités stratégiques. Le FIDA allouera également des ressources en nature en mettant du personnel à disposition et en octroyant des fonds limités issus des budgets administratifs (pour les voyages indispensables du personnel, l'organisation de la conférence internationale sur l'agriculture familiale et la manifestation officielle de lancement prévue au printemps 2019, par exemple).

VIII. Établissement de rapports

24. Comme y invite la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, le FIDA et la FAO établiront conjointement des rapports biennaux qu'ils présenteront au Secrétaire général des Nations Unies afin de tenir l'Assemblée informée des progrès réalisés au cours de la Décennie pour l'agriculture familiale. Le premier rapport

sera présenté en 2020 et sera centré sur les priorités du premier exercice biennal et les actions menées en 2019 et 2020.

25. La FAO et le FIDA tiendront leurs organes directeurs régulièrement informés des progrès réalisés et solliciteront leurs orientations sur la marche à suivre. Il est proposé qu'un rapport sur l'état d'avancement soit présenté annuellement au Conseil d'administration du FIDA et au Conseil de la FAO, à compter de 2019.
26. Conformément aux objectifs de la Décennie pour l'agriculture familiale, les États membres seront invités à faire rapport au comité de pilotage international sur la progression des activités entreprises dans le cadre de la Décennie, afin d'enrichir l'analyse conjointe et le partage des connaissances. Les rapports sur les actions et réalisations des pays seront présentés dans les rapports périodiques publiés par le secrétariat conjoint.
27. Dans l'optique de la Décennie pour l'agriculture familiale, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale est convenu, à sa session plénière d'octobre 2018, d'examiner dans quelle mesure ses orientations sur les politiques relatives aux petits exploitants sont suivies au niveau des pays, et de rendre compte de ses conclusions à sa prochaine session plénière en octobre 2019.

Soixante-douzième session

Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[Sur le rapport de la Deuxième Commission (A/72/426)]

72/239.

La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

L'Assemblée générale,

Saluant le succès de l'Année internationale de l'agriculture familiale, proclamée dans sa résolution 66/222 du 22 décembre 2011 et célébrée en 2014, qui a appelé l'attention sur le rôle que jouent l'agriculture familiale, le pastoralisme et les petites exploitations en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

Constatant avec satisfaction que de nombreux pays ont réalisé d'importants progrès dans l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'agriculture familiale, notamment la création de comités nationaux pour l'agriculture familiale, et de politiques d'inclusion financière destinées aux petits exploitants agricoles tels que les microcrédits, et appréciant la contribution des exploitations agricoles familiales à l'amélioration de la nutrition et à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la préservation de la diversité biologique, à l'instauration d'une viabilité environnementale, et au règlement des problèmes liés aux migrations,

Rappelant la création de la Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale et considérant que le partage des connaissances et des données contribue à la concertation et à l'élaboration de politiques visant à répondre aux besoins particuliers des exploitations agricoles familiales,

Consciente du rôle majeur de la science, des technologies, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans le soutien aux petits exploitants agricoles, y compris les pasteurs et les exploitations familiales, notamment les femmes et les jeunes vivant en zone rurale, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Consciente également des liens étroits entre l'agriculture familiale, la promotion et la préservation des patrimoines historique, culturel et naturel, des coutumes et

cultures traditionnelles, le ralentissement de l'appauvrissement de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en milieu rural,

Soulignant le rôle que jouent les différents types de forêt, notamment boréales, tempérées et tropicales, dans l'agriculture familiale,

Réaffirmant qu'il importe d'instaurer une exploitation durable des pêches et des fermes aquacoles viables aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Notant que la trente et unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe se tiendra à Voronezh (Fédération de Russie) en mai 2018, et qu'elle sera axée sur les questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

Ayant à l'esprit les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social énoncés dans la résolution 1989/84 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1989,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030", dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁸ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la proclamation de la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition¹⁰, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition¹¹ et du Cadre d'action¹²,

Rappelant que près de 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent dans des zones rurales et travaillent dans le secteur de l'agriculture et qu'il est primordial de consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et de l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, afin de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

Constatant que 815 millions de personnes dans le monde souffrent encore de la faim et que la prévalence d'autres formes de malnutrition demeure forte dans certaines régions du monde, et soulignant le rôle important que jouent les exploitations agricoles familiales, qui produisent plus de 80 % des denrées alimentaires mondiales (en valeur monétaire),

Soulignant qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture, l'agriculture familiale et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconisant vivement que des stratégies nationales, régionales et internationales

soient adoptées afin de faciliter l'accès de tous les exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants et des exploitants familiaux, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, réaffirmant également le rôle et l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et

⁸ Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans FCCC/CP/2015/10/Add.1, Décision 1/CP.21.

⁹ Nations Unies, *Collection des traités*, vol. 1771, No. 30822.

¹⁰ Résolution 70/259.

¹¹ Organisation mondiale de la Santé, document EB/136/8, annexe I.

¹² *Ibid.*, annexe II.

l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et à cet égard soulignant qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement,

Soulignant la nécessité de parvenir au plein emploi productif et de garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent, et considérant que les politiques et programmes qui favorisent l'innovation dans les exploitations agricoles familiales doivent aller de pair avec des politiques visant à promouvoir le développement rural dans son ensemble, de façon à créer des emplois supplémentaires ou différents et des activités génératrices de revenus dans les zones rurales,

Consciente du caractère essentiel des effets positifs de la collaboration entre les exploitants familiaux au niveau individuel dans la création de conditions propices à l'échange de données d'expérience et de connaissances en vue d'étendre l'application de solutions adaptées, rentables, traditionnelles et innovantes et ainsi de réaliser les objectifs de développement durable,

Sachant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète, qu'ils ont de graves répercussions sur l'agriculture partout dans le monde et que l'appui à l'agriculture familiale pourrait contribuer à lutter contre les changements climatiques, à renforcer les capacités d'adaptation à leurs effets néfastes et à promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne compromet pas la production alimentaire,

Rappelant la nécessité de s'attacher davantage à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'accorder une attention particulière aux petits exploitants et aux agricultrices, ainsi qu'aux coopératives agricoles et aux réseaux d'exploitants agricoles, et d'encourager les pays à redynamiser les partenariats mondiaux,

Consciente de l'importance que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la promotion de l'agriculture familiale et dans le règlement du problème de l'insécurité alimentaire au moyen de l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques, de politiques innovantes, de savoir-faire et de ressources,

1. Décide de proclamer la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, dans la limite des moyens et ressources disponibles;

2. Encourage tous les États à élaborer, améliorer et mettre en œuvre des politiques publiques relatives à l'agriculture familiale et à partager leurs données d'expérience et pratiques exemplaires ayant trait à cette agriculture;

3. Demande au Fonds international de développement agricole et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels programmes et activités, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant;

4. Invite les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à appuyer activement la mise en œuvre des activités de la Décennie, notamment par des contributions volontaires, selon qu'il conviendra;

5. Invite le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole.

Soixante-quatorzième réunion plénière
20 décembre 2017